

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA V.C. 08 (Rue de la Rivoirette)**

N° POL-091-2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU la demande de Mme BARRAT Fanny, domiciliée à Morestel, 18 rue de la Rivoirette, en date du 27 août 2020,

Considérant que, pour permettre le bon déroulement d'une opération de dépose et d'évacuation d'un habitat mobile actuellement implanté sur la propriété du demandeur, et pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels chargés de l'opération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules dans les conditions définies ci-dessous.

ARRETE :

Article 1 **La circulation sera temporairement réglementée sur la rue de la Rivoirette (V.C. 08) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le lundi 31 août 2020 de 13h00 à 16h00.**

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées :

- Circulation interdite de tous les véhicules dans les deux sens de circulation le temps de l'intervention

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 28 août 2020
Le Maire, Frédéric VIAL



Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.